

Canton de VONNAS

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseiller absent : 2
Nombre de Conseiller excusé : 0
Pouvoirs : 3
Date de la Convocation : 09/09/22
Date d'affichage : 09/09/22

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes MARMIER Noëlle, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna-Maria, et BIGOT Agnès et Mrs VARLET Geoffroy, GABILLET François, TEPPE Sébastien et DREYFUS Eric.

Étaient absents ; TOURNIER Nathalie et GONNARD Pierre.

Pouvoirs : Mme PAYET Marie-Béatrice a donné pouvoir à M BOYER Dominique
M CONTASSOT Pierre-Olivier a donné pouvoir à Mme WEBER Corinne
Mme VERNUSSE Céline a donné pouvoir à Mme BIGOT Agnès

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07/07/2022
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Délibération : simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 qui assouplit les règles budgétaires
- Délibération : Choix de l'entreprise pour la voirie
- Délibération : Choix de l'entreprise pour la réfection du parking de la Mairie
- Délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de la Veyle – avis sur le projet de PLUI
- Délibération : Autorisation d'un branchement en eau potable
- Délibération : Dénonciation de la convention PSO avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Délibération : Décision modificative n°2 – Budget Commune
- Délibération : Délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

- Délibération : Décision modificative n°3 – Budget Commune
- Questions diverses

Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour.

* Approbation du Conseil Municipal du 07/07/2022

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

* Communauté de Communes :

✓ *CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 25 juillet 2022 à Saint-Jean-sur-Veyle et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Aménagement du territoire et développement économique
 - Avis sur l'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat
 - Arrêt du bilan de la concertation
 - Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

✓ *COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT*

Monsieur Sébastien TEPPE, Conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 7 juillet 2022 à Pont-de-Veyle et dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Projet Eau Ain Dombes Saône 2050 « Gestion Intercommunautaire de la ressource en Eau »
- Retour sur les actions en cours et les projets à venir au niveau de l'assainissement

✓ *COMMISSION CULTURE-TOURISME*

Monsieur Sébastien TEPPE, Conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 14 septembre 2022 à Saint-Cyr-sur-Menthon et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Saison culturelle 2022 : premier bilan
2. Automne culturel 2022 (Terr'Ain de jeu, journées européennes du patrimoine, Saveurs en Veyle, concert de Fugain, exposition)
3. Bilan moral de la saison touristique (base de loisirs et office de tourisme)

* Réunions :

✓ *SCOT :*

Monsieur Eric DREYFUS, conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 18 juillet 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Délibération pour décision modificative

- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône

✓ CCAS :

Madame DUFRESNE Anna-Maria, Conseillère, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Bilan repas des aînés

Nous avons adressé 120 invitations et 38 personnes ont participé au repas.

Après calcul le coût du repas des aînés est de 531.81 euros. Merci à la municipalité d'avoir pris en charge la facture de vin pour un montant de 204.66 euros.

Nous avons eu que des bons retours pour cette journée conviviale, où les échanges ont été riches, merci à tous les membres du CCAS pour leur aide et engagement.

La date du 15 octobre 2023 a été décidé pour renouveler ce repas.

Une réflexion pour une animation est en cours.

Gratuité pour tous ainsi que le conjoint si plus jeune.

- Bons de transports 2022

Les dossiers arriveront courant octobre en Mairie par la Communauté de Communes de la Veyle.

Quatre dossiers ont été adressés à la CC Veyle pour 10 distribués.

Nous trouverons le montant de 90 euros insuffisant au vu des tarifs des transporteurs.

- Bons naissance 2022

Le montant reste à 60 euros par enfants en bons d'achat à Super U pour des produits bébés.

A ce jour, 9 naissances mais l'année n'est pas terminée...

- Colis fin d'année 2022 et résidents Ehpad

La date du 18 décembre 2022 a été retenue pour la remise des colis en salle d'animation suivie d'un verre de l'amitié.

Un montant de 20 euros par colis maximum.

Voir tarif jus de pomme et miel et sans doute enlever un produit de Gamm vert car il faut donner priorité aux producteurs locaux.

Les résidents Ehpad bénéficieront d'un bon coiffure d'un montant de 30 euros pour les dames et de 15 euros pour les hommes

- Questions diverses

Un habitant demande si la municipalité peut mettre à disposition une broyeuse à papier, réponse négative, j'ai téléphoné à une entreprise qui ne propose pas ce genre de service.

Nous rendrons une visite à ce monsieur pour nous rendre compte de son degré d'indépendance et si besoin de mettre en place des aides par le biais d'un service social.

✓ Réunion de lancement « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement :

Madame BIGOT Agnès, 4ème adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 20 septembre dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Lancement du schéma directeur d'assainissement de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

L'étude durera 18 mois et se décomposera en 5 phases. Une étude sur le réseau d'eau pluviale sera menée parallèlement à la charge de la commune. Un devis devrait être envoyé par Réalité environnement.

Planning des réunions : phase 1 : état des lieux le 17/11/2022 et le 24/11/2022

Réunion de présentation : le 01/12/2022 et le 08/12/2022

Finalisation du schéma directeur, fin d'année 2023

Objectif de l'étude « schéma directeur assainissement » :

- Diagnostic fonctionnel et structurel des systèmes d'assainissement
- Etablir un programme de travaux hiérarchisé
- Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et respect du cadre réglementaire

Phase 1 : état des lieux des systèmes d'assainissement

Recueil de données permettant de compléter les informations disponibles sur les systèmes d'assainissement :

- Recensement des désordres réseaux et STEU
- Inventaire des rejets non domestiques
- Inventaire des rejets et déversements au milieu naturel
- Recensement des données
- Reconnaissance des ouvrages
- Recenser les données manquantes pour l'étude
- Développement du SIG
- Levé topographique
- Mise à jour des plans

Phase 2 : campagnes de mesures

Les campagnes de mesures ont pour but d'affiner la compréhension du fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- Mesures de débits en réseau
- Mesures de pollution STEU
- Mesures milieu naturel

Phase 3 : investigations complémentaires

Localisation plus précisément des causes des désordres observés sur le réseau :

- Inspection télévisée (ITV)
- Test fumée et colorant
- Cahier de vies
- Arrêtés de déversements non domestiques

Phase 4 : schéma directeur assainissement collectif

Etablir un programme de travaux sur les bases fournies par le diagnostic :

- Proposition d'amélioration des systèmes d'assainissement
- Programmation pluriannuelle des travaux
- Gestion patrimoniale
- Dossier de régularisation administrative des systèmes d'assainissement

Phase 5 : zonage assainissement

Redéfinition des zones d'assainissement collectif et non collectif

* Commissions municipales :

✓ *Communication* :

Monsieur VARLET, 2^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 25 août 2022 ;

1. Petit Cruzillard de rentrée

Monsieur Varlet propose les sujets suivants pour la prochaine lettre d'information : Editio du Maire, agenda des manifestations, réorganisation chez les adjoints, recrutement de Monsieur Piroche au service technique, publication du livret des règles de bon voisinage, les jobs d'été, livraison de la nouvelle classe, rentrée scolaire, investissements pour la voirie et le parking de l'école, fleurissement, dégradations aux Chambard, Petit Saint-Denis, travaux d'aménagement au cimetière, ouverture de Broc 'Saloon, remplacement d'une poutre au lavoir de Foz, projet de poulailler, conscrits de la 3, conscrit de la 1 et la 2, Tarot Club de Cruzillard, CUBS, opération de solidarité pour l'Ukraine, ambroisie, hangar communal, modification des horaires de Chemin vers soi, jus à façon au Verger d'Antonine.

Monsieur Varlet se chargera du rédactionnel et de la mise en page. La distribution est prévue début décembre.

2. Bulletin municipal

Les associations devront transmettre leurs articles au plus tard le 15 novembre. Une information leur sera adressée à l'occasion de la réunion des associations le 16 septembre. Monsieur Varlet se chargera du rédactionnel et de la mise en page du bulletin municipal. Le bouclage est prévu le 20 décembre au plus tard. La distribution est prévue autour du 4 janvier (avant les vœux du Maire le 7)

✓ *Quartier :*

Madame WEBER Corinne, 3^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 29 juin 2022 ;

1. Nettoyage du village.

Retour sur l'organisation du nettoyage : Tous les représentants étaient contents pas de commentaires négatifs. Pour l'an prochain, ce nettoyage se fera plus vite, vers fin mars, début avril. Trouver une idée pour un quizz car le questionnaire a bien marché tout le monde l'a rempli, les réponses ainsi que les gagnants seront citées dans le prochain petit Cruzillard avec une photo des lauréats.

Nous avons appris trop tard que le SMIDOM par l'intermédiaire d'Agnès Bigot peut fournir un kit complet, nous le demanderons pour la prochaine fois en essayant de donner au moins trois sacs pour chaque équipe afin de mieux trier les déchets.

2. Livret de bon voisinage

Distribution et lecture du livret de bon voisinage et répartition dans les quartiers. Pas de questions, le livret est bien complet.

3. Questions diverses

Peut-on envisager comme à Grièges un local pour les jeunes pour éviter peut-être le vandalisme ?

Le portillon en bas du cimetière peut-il être ouvert (certainement fermé à cause du vandalisme)

Le comité peut-il envisager d'aider à entretenir les lavoirs et si ce n'est pas classé aider à la réfection du petit toit de l'église.

✓ *Cimetière :*

Madame MARMIER Noelle, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission cimetière ;

Les travaux sont presque terminés. Il ne manque qu'une plaque nominative sur le puits de dispersion. Il y a 18 cavurnes supplémentaires, 12 dans le nouveau cimetière et 6 dans l'ancien cimetière.

Le columbarium de 12 places et l'espace cinéraire sont terminés. Nicolas a posé les bordures pour séparer la pelouse et les graviers.

Cet été, le relevage des tombes a été fait, au nombre de 8. À la suite de ce relevage, une tombe

double avec caveau a été mise en attente pour faire un reposoir obligatoire dans les communes.

L'ancien columbarium va être démonté et le socle transformé en jardinière.

Le nettoyage de l'église et du cimetière sont programmés pour le 15 octobre à 13h30. Un appel à bénévoles va être lancé.

✓ *Associations :*

Madame MARMIER Noelle, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission associations ;

À la suite de la réunion du 16 septembre, un tableau d'occupation hebdomadaire des salles a été établi ainsi qu'un calendrier des manifestations qui paraîtra sur le bulletin municipal.

1^{ère} fête des associations aura lieu le 8 juillet.

✓ *Ecole :*

Madame MARMIER Noelle, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission Ecole ;

Pour la sieste, il manque des places. Les ATSEM souhaiteraient des couchettes plutôt que des matelas. Il faudrait 5 couchettes, comme ce sont des lots de 4, deux lots seront commandés. Ce sont des couchettes superposables plus facile à manipuler et à empiler.

Madame BISE Mélanie, nous a fait part de sa démission et son poste a été mis à la vacance immédiatement.

* Délibération

Délibération n°220936 : Décision modificative n°2 - Budget Commune

Monsieur Dominique BOYER, explique que pour donner suite à des frais d'étude qui n'ont pas été intégrés aux travaux correspondants, une ouverture de crédits est nécessaire au chapitre 041.

Monsieur Dominique BOYER, maire propose au Conseil Municipal, la décision modificative ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		4 786,44 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 786,44 €
R 2031 : Frais d'études		4 786,44 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 786,44 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **DECIDE**, d'accepter cette décision modificative n°2 ;

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Délibération n°220937 : Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 qui assouplit les règles budgétaires

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Cruzilles-lès-Mépillat s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, département, établissements publics de coopération et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un règlement budgétaire et financier fixe les modalités concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement notamment.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Cruzilles-lès-Mépillat son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 le 20 juillet 2022
- Considérant que la commune de Cruzilles-lès-Mépillat s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2024
- Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat est d'appliquer la nomenclature M57 simplifiée ;

➤ **PRECISE**, que l'adoption du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération ultérieure avant le 1^{er} janvier 2024 ;

➤ **AUTORISE**, M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. ;

Délibération n°220938 : Choix de l'entreprise pour la voirie

Madame BIGOT Agnès, 4ème adjointe propose au Conseil Municipal, la réfection de la voirie concernant le Bois des Vaches côté Cruzilles-lès-Mépillat – le chemin de la Grolière – la route de Foz – route de Corobet – Verchère – Bois Costa – Chemin de Grand Vernay – vers 280 route de Lagnat et route de Gallian

Des devis ont été demandé à trois entreprises :

- SOCAFL : 20 936 € HT
- DE GATTA : 28 382.70 € HT
- GUINOT : 38 586.41 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **DECIDE**, de choisir l'entreprise DE GATTA pour un montant de 28 382.70 € HT ;

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Délibération n°220939 : Choix de l'entreprise pour la réfection du parking de la Mairie

Madame BIGOT Agnès, 4ème adjointe propose au Conseil Municipal, la réfection et la sécurisation du parking de la mairie

Des devis ont été demandé à trois entreprises :

- SOCAFL : 58 630 € HT
- DE GATTA : 39 000 € HT
- CORTAMBERT : 52 531.35 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; ;

➤ **DECIDE**, de choisir l'entreprise DE GATTA pour un montant de 39 000 € HT ;

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet achat ;

Délibération n°220940 : élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de la Veyle - avis sur le projet de PLUI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18/07/2022 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUI à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUI sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°191260 du 18/12/2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la Veyle ;

Vu la délibération n°202111129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUI de la Veyle ;

Vu la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet du PLUI de la Veyle ;

Vu la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLUI de la Veyle ;

Vu la présentation du projet de PLUI et du bilan de la concertation par Monsieur le Maire, envoyés en amont aux conseillers ;

Vu le projet de PLUI reçu en Mairie le 29/07/2022 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les servitudes d'utilités publiques et les annexes, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que la commune de Cruzilles-lès-Mépillat est associée à l'élaboration du PLUI ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUI a été mise en œuvre ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'une PLUI par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

Considérant que cette délibération de prescription définit les objectifs d'élaboration du PLUI, les modalités de collaboration entre élus, de concertation et d'association des Personnes Publiques Associées, et que ces modalités ont été respectées comme indiqué dans la délibération de bilan de concertation ;

Considérant qu'après la prescription du PLUI en avril 2018, la Communauté de communes a consulté, puis retenu des bureaux d'études pour la conception du document à la suite de quoi les études ont débuté en septembre 2018 et se sont déroulées ainsi :

- Diagnostic : septembre 2018-mai 2019

En tant qu'état des lieux du territoire à un instant T, le diagnostic a été coconstruit avec les communes lors d'entretiens individuels et par analyse de données chiffrées (INSEE...).

- PADD : avril 2019-janvier 2020, puis mis à jour en novembre 2021

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le cœur du PLUI, dans la mesure où il concentre le projet politique des élus. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme le rend obligatoire et l'article L.151-5 définit son contenu. Le PADD présenté dans le cadre de cet arrêté projet comporte les orientations suivantes :

<p>Axe n°1 - Un projet de territoire équilibré et ambitieux</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale 2. Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire 3. Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements 4. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire 5. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux - Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel - Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de population 6. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif 7. Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins 8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire
<p>Axe n°2 – Une économie dynamique et durable</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique 2. Pérenniser l'offre commerciale et de services 3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages 4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois 5. Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique
<p>Axe n°3 – Un cadre de vie attractif</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> - Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel - Mettre en scène les espaces et sites paysagers - Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager 2. Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> - Avec des espaces paysagers supports de lien social - Par l'accompagnement végétal des cheminements doux - Grâce à des ouvertures sur le grand paysage - Par la prise en compte des vis-à-vis 3. Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue 4. Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles 5. Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre 6. Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies 7. Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales 8. Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances 9. Prendre en compte les risques naturels et technologiques 10. Participer à la réduction et à la gestion des déchets
<p>Axe n°4 – Un fil conducteur : la modération de la consommation foncière</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat 2. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements

- Traduction règlementaire : janvier 2020-juillet 2022

La traduction règlementaire, qui centralise les pièces opposables du PLUI (règlement, zonage, OAP, annexes), a également été coconstruite avec les communes. Ce sont près d'une cinquantaine d'entretiens réalisés avec celles-ci, en plus des comités techniques et comités de pilotage habituels qui ont conduit à la réalisation des pièces. Le respect des orientations du SCoT, la compatibilité avec le PADD et l'intégration des dernières évolutions législatives ont également été au cœur de cette phase d'études. Finalement, c'est près de 293ha de foncier constructible actuellement dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été classés en non constructible dans le PLUI.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI a été débattu en Conseil municipal le 18/12/2019 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI a été débattu en conseil communautaires de la Veyle le 28/01/2020 conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

Considérant que le PLUI a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les études du PLUI menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 ;

Considérant, qu'après présentation du projet de PLUI envoyé aux conseillers en amont du conseil municipal et ouverture du débat par Monsieur le Maire, les conseillers n'ont pas émis de remarque

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **DONNE UN AVIS** favorable au projet de PLUI tel qu'il a été arrêté par la Communauté de communes de la Veyle le 25/07/2022 ;

➤ **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le préfet.

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Délibération n°220941 : Autorisation de branchement ENEDIS

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L332-15 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 17/05/2022, par Monsieur SEIGNERET Robin et Madame CHARPIGNY Tiffany, et enregistrée sous le numéro PC00113622C0008, pour un projet de construction d'une maison individuelle ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 09/06/2022 indiquant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter la parcelle concernée par le projet ;

Vu le chiffrage mentionné dans l'instruction susvisée d'Enedis pour une puissance de 36 kVA triphasé 4 fils pour un montant s'élevant à 4 049.40 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

➤ **CONSIDERANT** que ce raccordement n'excède pas 100 mètres, qu'il est situé sur le domaine public et qu'il est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et n'est donc pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;

➤ **DECIDE** de demander aux bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme le paiement du raccordement électrique nécessité par le projet pour un montant total de 4 049.40 euros HT. ;

Délibération n°220942 : Dénonciation de la convention PSO avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre la commune de Cruzilles-lès-Mépillat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la convention « Prestations de Services Ordinaires » (PSO).

Il rapporte l'historique de cette convention et ses contraintes, à savoir :

- Les obligations de la commune en matière d'encadrement dans les Accueils de Loisir et d'Hébergement (ALSH) pour obtenir l'agrément nécessaire. Cette habilitation est délivrée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
- Le suivi administratif exigé par la CAF (prévisionnels, bilans, calculs journées/enfants...) et les exigences quant aux tarifs déterminés en lien avec le quotient familial.

Compte tenu de la difficulté à respecter toutes les obligations susmentionnées sans augmenter drastiquement le coût supporté par la commune et les familles,

Compte tenu de la dérogation à caractère exceptionnel accordée par la SDJES pendant plusieurs périodes,

Considérant les conclusions de la commission Affaires-Scolaires,

Monsieur le Maire propose la dénonciation de la convention PSO en cours. Il précise que cette décision ne sera en aucun cas préjudiciable aux conditions d'accueil actuelle qui resteront de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** de mettre un terme au partenariat entre la commune de Cruzilles-lès-Mépillat et la CAF en dénonçant la convention PSO, avec application rétroactive à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Délibération n°220943 : Décision modificative n°3 - Budget commune

Monsieur Dominique BOYER, explique que pour donner suite à différentes hausses (énergie...), nous devons transférer 20 000 € de l'investissement sur le fonctionnement afin de pallier à ces hausses.

Monsieur Dominique BOYER, maire propose au Conseil Municipal, la décision modificative ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		20 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000,00 €
D 023 : Virement section investissement	20 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	20 000,00 €	
D 2111 : Terrains nus	20 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	20 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	20 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE**, d'accepter cette décision modificative n°3 ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet

achat ;

Délibération n°220944 : Délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Remplace la délibération du 2 juin 2022 n° 220630.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de 5 000 € par droits unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant unitaire de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L

213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. (Pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €) ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 30 000 € par année civil.

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal (pour un montant inférieur à 200 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 € ;

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26) De procéder, dans les conditions suivantes (pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 200 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

27) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 code de l'environnement ;

29) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €.

30) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

* Questions diverses

➤ Madame BIGOT informe que nous sommes en attente du devis de l'enfouissement des ligne route du Biolay, ainsi que le devis des eaux pluviales à Boissey. Concernant l'agrandissement de la cantine scolaire, les devis sont à faire.

➤ Madame WEBER informe que le recensement sera en 2025.

➤ Madame MARMIER informe que la Commune est à la recherche d'une personne pour la surveillance de la cantine.

L'église et le cimetière seront nettoyés par le Conseil municipal ainsi que des bénévoles.

➤ Monsieur BOYER demande avis pour donner suite à la hausse d'électricité, s'il n'est pas nécessaire d'appliquer un tarif électricité aux associations, qui actuellement ont une gratuité totale.

La question se pose aussi sur les illuminations / décoration de Noël.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Secrétaire
Noëlle MARMIER



Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,

Le 20 septembre 2022

Le Maire,
Dominique BOYER



